

Affaire Wiand

« nous ne deviendrons pas sdf après 45 ans de labeur... »



« Je vais m'immoler devant la préfecture ! J'en suis capable » Expulsion de leur maison le 19 novembre et 40 mille euros à payer illico par la faute de l'administration ». Jean-Paul et Bernadette Wiand sont bouchers de profession. Leur commerce, situé au centre-ville de Cuers, leur sert de vitrine afin de crier leur courroux face à la justice et à l'administration. Depuis plusieurs mois des affiches, collées sur celle-ci, alerte l'opinion publique sur leur cas. Il se bat depuis dix ans pour que la justice reconnaisse le bien-fondé de son affaire : sa maison, achetée il y a 18 ans, qui existait au moment de l'acquisition de son terrain en 1994, n'est pas construite sur sa parcelle mais sur celle achetée par leur voisin en ... 2002 ! Aujourd'hui, la passion médiatique est retombée et la justice, en ultime recours, a lâché son couperet : expulsion de leur maison le 19 novembre et 40.000 euros à payer au voisin.

Dans une lettre ouverte sur son Facebook, Jean-Paul Wiand déclare : « Je rends les hommes de Loi qui nous représentent responsables de la suite tragique qui peut arriver suite à la décision de justice mise en application par huissier le mardi 18 septembre, soit plus de 40.000 euros à payer immédiatement avec en plus l'expulsion de ma maison le 19 novembre prochain ». Jean Paul Wiand accuse : « Depuis notre acquisition en 1994, les responsables de ces erreurs administratives et de ces falsifications n'ont pas eu le courage de les reconnaître. Et je précise que cinq mois d'enquête de Gendarmerie ont réussi à démontrer ces erreurs... ou falsifications de documents administratifs ». Aujourd'hui, l'application de la décision de justice du 28 novembre 2011, tous recours épuisés, donne raison à leur voisin. Le couple Wiand, expulsé de sa maison, va-t-il se soumettre ?

Nous n'avons plus rien à perdre

Qu'allez-vous faire maintenant ? Ai-je demandé au couple Wiand. La réponse de Jean-Paul ne souffre d'aucune ambiguïté : « Nous ne nous laisserons

pas expulser de notre maison par les gendarmes. En février, après une réunion avec les services préfectoraux, on nous a convoqués afin de nous demander de partir sans faire de vagues et d'abandonner notre maison. On nous promettait également de nous reloger en logement social... Nous l'avons remercié mais avons refusé sa proposition. Notre maison, c'est toute notre vie. Nous y avons englouti toutes nos économies, 45 ans de labeur pour s'entendre dire de ne pas faire de vagues et de tout abandonner... » Jean-Paul Wiand s'exprime en essayant de contenir sa colère. Bernadette, son épouse, craque et se met à pleurer, elle est au bout du rouleau et coupe la parole à son mari : « La justice a bousillé ma vie et celle de mes proches, m'a ruiné, et maintenant elle veut m'expulser de ma maison. A-t-elle le droit de démolir la vie des citoyens sans essayer de comprendre les dossiers qu'elle a à juger, cela peut arriver à tout le monde. Tout va dégénérer, je le sais, et tout ça va mal finir ».

Jean-Paul reprend la parole : « Non je ne deviendrai pas un SDF, je vais m'immoler devant la Pré-

fecture. J'en suis capable, je n'ai plus rien à perdre, j'ai 62 ans et ce n'est pas à mon âge que l'on refait sa vie. Avec tout ce stress mon épouse a déjà fait un infarctus il y a quelques années, et elle est toujours à la merci d'une nouvelle crise cardiaque. Vous le voyez bien que nous n'avons plus rien à perdre ... »

D'un coup de crayon, ils perdent leur maison !

Pour comprendre le désarroi et l'incompréhension de Jean-Paul et Bernadette, il faut remonter le temps. En 1976, la DDE accorde un permis de construire à un particulier sur la parcelle n° 130. En 1980, un certificat de conformité est délivré par la DDE. En 1994, le couple achète les parcelles n° 87 et 130 avec la maison d'habitation en très mauvais état. En 2000, les Domaines de Toulon s'intéressent à la parcelle n°129 qui jouxte la section 130. En juillet de la même année, les Domaines sollicitent auprès de la ville de Cuers un certificat d'urbanisme de la parcelle 129 qui appartient au patrimoine de cette commune. Or, sur l'extrait cadastral, figure la maison des Wiand pourtant officiellement construite sur la parcelle 130. En 2001, les Domaines renouvellent la même demande. Cette fois, aucune maison ne figure sur l'extrait cadastral, pas plus que sur la parcelle 130 appartenant aux Wiand. D'un coup de crayon, ils viennent de perdre leur maison mais ils ne le savent pas encore ... Deux explications : soit l'implantation de la maison est erronée, construite sur la parcelle 129 par erreur, soit la délimitation de la parcelle 129 empiète sur la parcelle 130. Ce qui paraît le plus probable puisque la DDE a accordé un certificat d'urbanisme en 1980 sur la parcelle 130. Au 26 décembre 2001, officiellement, aucune maison n'existait sur ces parcelles. Le cauchemar du couple Wiand commence ... mais ils ne le savent pas encore. En novembre 2002, les Domaines décident de mettre aux enchères publiques la parcelle 129, à 5000 euros. Le 7 novembre, Bernadette et Jean-Claude reçoivent un courrier des Domaines leur si-

gnifiant la mise en vente de la parcelle mitoyenne à leur parcelle, section 130. Les Wiand ignorent l'offre d'achat des Domaines, ignorant qu'il s'agit de la parcelle sur laquelle est implantée leur maison. C'est leur voisin qui se porte acquéreur en doublant la mise. Il surenchérit à plus de 10.000 euros et devient propriétaire de la maison des Wiand pour une somme dérisoire. Or, Jean-Claude et Bernadette ont investi toutes leurs économies dans la restauration et la rénovation de cette maison. En mars 2003, le voisin assigne en bornage Jean-Claude et Bernadette Wiand qui vont découvrir le cauchemar dans lequel ils s'enfoncent. Un nouvel extrait cadastral de la parcelle 129 est édité alors : la maison des Wiand réapparaît sur la parcelle 129 dont le nouveau propriétaire est ... leur voisin. Bernadette et Jean-Claude s'aperçoivent qu'ils n'habitent plus chez eux, que leur maison appartient au voisin ! Ils espèrent que cette situation ubuesque va se dénouer rapidement. Mais leur voisin, en 2005, réclame... sa maison ! Le 15 juin 2009, la décision de justice tombe comme un couperet : le couple Wiand doit se soumettre. La décision de justice du 28 novembre 2011 entérine définitivement le jugement.

« Nous avons perdu 80.000 euros en frais judiciaires »

Jean-Claude s'exclame : « Nous avons perdu 80.000 euros en frais judiciaires, nous devons en donner 40.000 à notre voisin, nous n'avons plus de maison ... Que feriez-vous à notre place ? »

Bernadette, s'essuyant quelques larmes s'écoulant sur ses joues, renchérit : « J'ai commencé à bosser à 14 ans et je faisais 13 heures par jour. A presque 60 ans on me prend tout, vous croyez que je vais les laisser faire ? Nous avons tout vendu pour acheter et rénover cette maison, c'est 45 années de travail qui partent en fumée. A notre âge on nous saigne, nous n'avons plus rien. Pourtant, toutes les erreurs ont pu être prouvées au cours des enquêtes de gendarmerie ... Mais que fait la justice, qu'y a-t-il derrière tout ça ? Nous savons que notre terrain correspond exactement à un très bon gisement de gaz de schistes. Un ingénieur américain nous l'a confirmé après une étude pour un forage d'eau en profondeur. Peut-être faudrait-il chercher dans cette direction ? Franchement je ne sais plus quoi penser, je suis à bout de nerfs et je craque... »

Jean-Claude devient rouge de colère : « Je suis capable de faire n'importe quoi, je vous le dis, n'importe quoi ... jusqu'à se faire justice soi-même. On était persuadé que tout pouvait s'arranger à l'amiable entre gens censés mais on s'aperçoit que l'appât du gain à raison de l'humanité et de la générosité ».

Bernadette et Jean-Claude sont en attente d'une nouvelle procédure contre les Domaines de Toulon.



S'ils obtiennent gain de cause ils pourraient être dédommagés de la perte de leur maison. Au-delà de cette affaire ubuesque, par l'application de la décision de justice, c'est le désarroi immédiat dans lequel plonge ce couple de commerçants qui est préoccupant. Comment Bernadette et Jean-Claude vont réagir face à cette déferlante inhumaine et procédurière ? Acculés dans l'extrême, la raison laisse parfois la place à l'action ultime.

Pas de communication de la part de la partie adverse

Joint par téléphone, l'avocate du voisin n'a pas donné suite à la demande d'interview faite par Gilles Carvoyeur.

Pierre François Dubayou

